



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc SENATEUR  
Sous-préfet, directeur de cabinet

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 22 juin 2006 nommant Mme Isabelle PÉTONNET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 11 octobre 2006 nommant M. Jean-Marc SENATEUR, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant :  
- à compter du 13 février 2006, Mlle Sophie DELOISON, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile  
- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, M. Laurent PETIAU, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet et Mme Karine MISIAK, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant Djilali GUERZA, attaché d'administration, au service interministériel de défense et de protection civile – cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SENATEUR, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet

**ARTICLE 2** : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable de la secrétaire générale.

**ARTICLE 3** : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable de la secrétaire générale ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- M. Laurent PETIAU dans la limite de 1 000 €,
- Mlle Sophie DELOISON dans la limite de 1 500 €,
- M. Didier DEPULLE dans la limite de 1 000 €.

**ARTICLE 4**: Concomitamment à M. Jean-Marc SENATEUR, délégation de signature est donnée à :

1) M. Laurent PETIAU, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent PETIAU, la délégation sera exercée par Mme Karine MISIAK, adjointe au chef de bureau du cabinet.

2) Mlle Sophie DELOISON, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sophie DELOISON, la délégation sera exercée par M. Hakim BOURABAA, adjoint au chef de service ou M. Djilali GUERZA.

3) M. Didier DEPULLE, chef du garage de la préfecture de l'Oise pour la signature des bons de commande de matériel et de fournitures automobiles, hormis les bons de commande des véhicules. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPULLE, la délégation sera exercée par M. Didier THOMAS.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services

**ARTICLE 5** : Délégation est également donnée à M. Jean-Marc SENATEUR à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relatifs aux dossiers et affaires notamment mentionnés ci-après :

- les suspensions immédiates du permis de conduire en procédure d'urgence
- les procès verbaux des commissions de sécurité
- les hospitalisations d'office

les décisions d'éloignement  
les refus de séjour  
les obligations de quitter le territoire français  
les désignations de pays de renvoi  
les assignations à résidence

les rétentions administratives ainsi qu'à ce titre :  
- les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant,  
- les requêtes devant le juge des libertés et de la détention aux fins d'obtenir les prolongations de maintien,  
- les requêtes en appel à ce titre,  
- la création de locaux provisoires et les réquisitions hôtelières.

les reconduites à la frontière ainsi que les mémoires en réponse pour le contentieux en découlant

les courriers aux ambassades et consulats étrangers  
les cartes nationales d'identité et les passeports

et en cas d'urgence :  
les réquisitions de la gendarmerie nationale et de la force publique  
le déclenchement des plans de secours et les réquisitions afférentes

**ARTICLE 6** : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SENATEUR, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Isabelle PÉTONNET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 7** : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Jean-Marc SENATEUR, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. GRÉGOIRE, préfet de l'Oise et de Mme Isabelle PÉTONNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

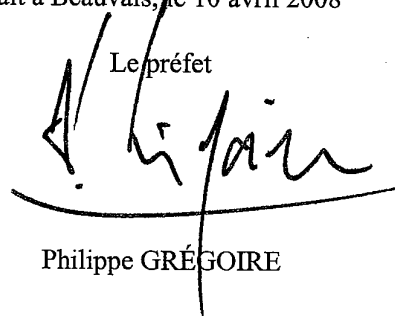
**ARTICLE 8** : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 avril 2008

Le préfet



Philippe GRÉGOIRE



## PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général  
Service des ressources humaines, finances et  
logistique  
Bureau des ressources humaines et de la  
communication interne  
Cellule formation et concours

Arrêté portant ouverture d'un recrutement d'un adjoint administratif  
de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des  
collectivités territoriales (service déconcentré - préfecture)  
par la voie du « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale,  
hospitalière et de l'Etat » (PACTE) pour la Préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance du 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction  
publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale,  
hospitalière et de l'Etat » (PACTE) ;

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité des femmes et des hommes ;

Vu la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie  
et au dialogue social ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables  
aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par  
l'Administration, dans la Fonction Publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection  
et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ,

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de  
fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un  
autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement  
dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi du 84-  
16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de  
recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours  
d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un recrutement  
par la voie du PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de  
l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (service déconcentré - préfecture) ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE ;

Considérant qu'un poste est attribué à la préfecture de l'Oise par arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le recrutement par la voie « PACTE » d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert au bénéfice de la préfecture de l'Oise.

Le nombre de places offertes est fixé à 1.

### ARTICLE 2 :

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par voie postale exclusivement à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) du lieu de leur domicile au plus tard pour le 15 mai 2008, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi :

- une lettre de motivation manuscrite mentionnant:
  - « PACTE Emploi-préfecture »,
  - lieu et date de naissance,
- curriculum vitae du candidat précisant le parcours de formation suivi et, le cas échéant, l'expérience professionnelle :
- 3 enveloppes libellées et affranchies au tarif en vigueur.

L'ANPE assurera la vérification des conditions d'âge et de niveau de formation requises pour ce recrutement.

Les dossiers complets seront soumis à l'examen de la commission de sélection compétente dans le département de l'Oise pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, ladite commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission précitée arrêtera la liste des candidats.

Chaque étape de ce recrutement fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 7 avril 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Signé : Isabelle PÉTONNET



## PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général  
Service des ressources humaines,  
Finances et Logistique  
Bureau des ressources humaines et de la  
communication  
Cellule de la formation et des concours

Arrêté portant création d'une commission de sélection  
en vue du recrutement sans concours d'adjoints administratifs  
pour la Préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L 323-1 à L 323-3 et L 323-5 ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité des femmes et des hommes ;

VU la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;

VU le décret n°2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'Administration, dans la Fonction Publique de l'État des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du 1<sup>er</sup> février 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2008 le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 portant ouverture de recrutement sans concours ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est mis en place, au sein de la Préfecture de l'Oise, une commission de sélection compétente dans le département de l'Oise en vue de recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

### ARTICLE 2 :

La commission de sélection de ce recrutement est composée ainsi qu'il suit :

- Madame Sylvie GUENOT-REBIERE, chef du service des ressources humaines, finances et logistique
- Madame Marlène GONCKEL, Agence Nationale Pour l'Emploi (secteur de Clermont)
- Monsieur Gérald GAZZO, contrôleur de gestion
- Monsieur Pierre-Charles ZENOBEL, responsable de l'Antenne de Creil

Le secrétariat de cette commission sera assuré par la cellule de la formation et des concours.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés à l'article 2.

Fait à Beauvais, le 9 avril 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

**signé**

Isabelle PÉTONNET

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec  
les collectivités locales  
Bureau du contrôle budgétaire et  
des dotations de l'Etat

Arrêté valant mandat émis  
au compte 6554 du budget  
de la commune de Saint-Léger-en-Bray

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-16 relatif au mandatement d'office d'une dépense obligatoire ;

VU la délibération du syndicat intercommunal d'assainissement de Rainvillers et Saint-Léger-en-Bray en date du 19 novembre 2001 fixant le montant de la contribution due, au titre de l'année 2002, par la commune de Saint-Léger-en-Bray à 15.483,48€ ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Rainvillers et Saint-Léger-en-Bray, à compter du 1er janvier 2004 ;

VU la demande de mandatement d'office adressée au préfet de l'Oise par le trésorier-payeur général en date du 18 décembre 2007 ;

VU la lettre de mise en demeure de régler la somme due dans le délai d'un mois, adressée au maire de Saint-Léger-en-Bray par le Préfet de l'Oise le 25 janvier 2008 ;

VU l'absence de règlement de cette dépense dans le délai susvisé ;

**AR R E T E**

**ARTICLE 1er** : Est mandatée d'office sur le compte 6554 "contributions aux organismes de regroupement" du budget de la commune de Saint-Léger-en-Bray, la somme de 15.483,48€ (quinze mille quatre cent quatre vingt trois euros quarante huit centimes) au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale et le trésorier d'Auneuil, comptable de la commune de Saint-Léger-en-Bray, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera notifiée au trésorier-payeur général, au comptable de la commune, au maire de Saint-Léger-en-Bray et à la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Fait à Beauvais, le 18 mars 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale

*Signé*

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec  
les collectivités locales  
Bureau du contrôle budgétaire et  
des dotations de l'Etat

Arrêté valant mandat émis  
à l'article 6228 du budget  
de la commune de Feuquières

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;

VU le code monétaire et financier ;

VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 12 novembre 1998 confirmant le jugement du tribunal administratif du 10 février 1994 ;

VU le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 10 février 1994 condamnant la commune de Feuquières à verser à l'entreprise Interface Construction devenue société Weisrock Construction Bois, puis société groupe Weisrock Bâtiment, la somme de 58.176F, soit 8.868,95€, avec intérêts moratoires au taux légal majoré de 1% à compter du 10 mai 1980 ;

VU la demande de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Feuquières, adressée au préfet de l'Oise par Maître Henry, conseil de la société Groupe Weisrock Bâtiment, en date du 22 janvier 2007 ;

VU la lettre de mise en demeure de régler la somme due au titre de l'exécution de deux décisions de justice dans le délai d'un mois, adressée au maire de Feuquières le 21 janvier 2008 ;

VU l'absence de règlement de cette dépense dans le délai susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Est mandatée d'office à l'article 6228 du budget de la commune de Feuquières, au profit de la société Groupe Weisrock Bâtiment, la somme de 31.203,41€ (trente et un mille deux cent trois euros quarante et un centimes) décomposée comme suit :

- créance initiale	:	8.868,95€
- intérêts moratoires	:	22.334,46€

.../...

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale et le trésorier de Grandvilliers, comptable de la commune de Feuquières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera notifiée au trésorier-payeur général, au comptable de la commune, au maire de Feuquières, ainsi qu'à la société Groupe Weisrock Bâtiment.

Fait à Beauvais, le 26 mars 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale

*Signé*

Isabelle PÉTONNET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une  
entreprise privée "Excalibur Protection"

(Agrément n° 60/296)

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2001 autorisant l'entreprise privée "Excalibur" exploitée par Monsieur Claude Valot sise 4 square du Poteau à Senlis (60300) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Senlis en date du 24 octobre 2007, duquel il ressort le changement de raison sociale de l'entreprise privée "Excalibur" devenue "Excalibur Protection" et le transfert de ses activités 6 avenue de Creil à Senlis (60300),

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise privée "Excalibur Protection" sise 6 avenue de Creil à Senlis (60300) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2001 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Senlis, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Monsieur Valot.

Fait, à Beauvais, le 31 mars 2008

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

Marc Kraskowski

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une  
entreprise privée la "SARL ZED SECURITE PRIVEE"

(Agrément n° 60/361)

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2007 autorisant la "SARL ZED SECURITE PRIVEE" géré par Monsieur Ali Mohamed, sise 1 avenue Sadi Carnot à Crépy-en-Valois (60800), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale en date du 29 décembre 2007, entérinant la démission de Monsieur Ali Mohamed et la nomination de Monsieur Mananga Muswami en ses lieu et place,

Vu la demande reçue le 11 mars 2008 par laquelle Monsieur Mananga Muswami domicilié 19 rue Olympe de Gouges à Pierrelaye (95480) sollicite en qualité de gérant de la "SARL ZED SECURITE PRIVEE" l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu l'extrait modifié de l'immatriculation de la "SARL ZED SECURITE PRIVEE" au registre de commerce et des sociétés de Senlis en date du 07 février 2008,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise privée "SARL ZED SECURITE PRIVEE" sise 1 avenue Sadi Carnot à 60800 Crépy-en-Valois est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2007 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Crépy-en-Valois, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Monsieur Mananga Muswami gérant de la SARL.

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire administratif

Pierre Malick

Fait, à Beauvais, le 2 avril 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports**

**Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales**

**Pôle santé**

NRef : *DDASS/santenv/habitat/ferahian/arrêtéLeSavoie*

**LE PREFET DE L'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 521-1 à L 521-4 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 3 janvier 1980 ;

Vu le courrier adressé le 04 mars 2008 à Monsieur GUERDA Mouloud ayant mis les chambres meublées à disposition aux fins d'habitation;

Considérant que le rapport établi le 25 février 2008 par M. Patrick FERAHIAN, technicien sanitaire principal de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales établit que 2 chambres meublées situées dans le bar-hôtel-restaurant « Le Savoie » sis 62 rue Jean Jaurès à CREIL (60100) présentent un caractère impropre à l'habitation du fait de leurs surface insuffisantes et qu'elles sont mises à disposition aux fins d'habitation ;

Considérant que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

**ARRETE**

Article 1 :

Monsieur GUERDA Mouloud, gérant du bar-hôtel restaurant « Le Savoie » sis 62 rue Jean Jaurès à CREIL est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des deux chambres de surfaces inférieures à 9M<sup>2</sup> dans un délai de 1 mois maximum, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur GUERDA Mouloud est tenu d'assurer le relogement de l'occupant actuel dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du même code.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à Monsieur GUERDA Mouloud, tout loyer ou toute redevance cesse d'être dû par les occupants, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

13, rue Biot - BP 10584 -60005 Beauvais cedex - Tél : 0344 064800 ou 0344 06 et le numéro de poste - Télécopie : 0344 064801

Courriel : [dd60-direction@sante.gouv.fr](mailto:dd60-direction@sante.gouv.fr)

Site Internet : [www.picardie.sante.gouv.fr](http://www.picardie.sante.gouv.fr)

13

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. GUERDA Mouloud ainsi qu'aux occupants ;

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CREIL et apposé sur les murs de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Maire de CREIL, à la CAF, à la CMSA ainsi qu'au procureur de la république.

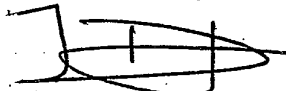
Article 5 :

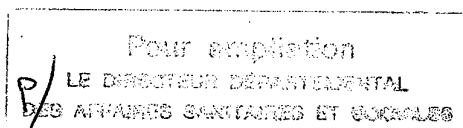
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, 1, Place de la Préfecture ( 60000) BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé (direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier- (80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Beauvais, le 14 MARS 2008

Pour le préfet,  
et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Isabelle PETONNET



MURIEL PEREZ

INGENIEUR D'ETUDE

ANNEXES :

articles L.521-1 à L.521-4 et suivants du CCH,

article L. 111-6-1 du CCH

article L.1337-4 du CSP



**TRÉSOR PUBLIC**

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE L'OISE  
2, RUE MOLIÈRE  
B.P. 80323  
60021 BEAUVAIS Cedex

Affaire suivie par  
Bernard Castaing  
Téléphone : 03.44.06.77 30  
Télécopie : 03.44.48.99.81  
Courriel : [bernard.castaing@cp.finances.gouv.fr](mailto:bernard.castaing@cp.finances.gouv.fr)

**Délégation de signature de M. Jean-Pierre PÉRY, trésorier-payeur général de l'Oise, à Mmes Isabelle Bouillon et Magali Calvet**

Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle Bouillon, receveur-percepteur du Trésor public, nommée au 1<sup>er</sup> mars 2008 chef de division « Ressources humaines et moyens » à la Trésorerie générale de l'Oise et à Mme Magali Calvet, receveur-percepteur du Trésor public, nommée au 1<sup>er</sup> mars 2008 chef de division « Action et expertise économique et financière » à la trésorerie générale de l'Oise, avec faculté d'agir seules ou concurremment avec moi-même ou M Franck Blettery, chef des services du Trésor public, ou Melle Lydia Daigremont, inspectrice principale du Trésor public, auditrice, pour signer les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, les bordereaux et lettres d'envoi, les demandes de renseignements, les notes de rejet comptable, les récépissés, déclarations de recette, reconnaissances de dépôt de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les chèques et ordres de virement sur la Banque de France, les chèques de virement postal, les chèques et avis de visa, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements.


La présente délégation de signature ne peut pas être subdéléguée.

La délégation de signature accordée à M Bernard Castaing, prédécesseur de Mme Isabelle Bouillon, est abrogée.

Les signatures et, s'il y a lieu, paraphe de Mmes Bouillon et Calvet figurent ci-après :

Isabelle Bouillon

Signature :

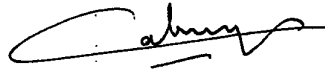


Paraphe :

IB

Magali Calvet

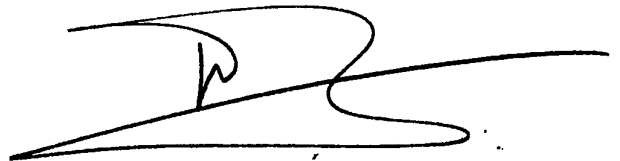
Signature :



Paraphe :

MC

La présente décision prendra effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.



Jean- Pierre PÉRY





# CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE

Direction des Ressources Humaines

Compiègne,  
le 27 février 2008

Réf : 08/02/58

## AVIS DE RECRUTEMENT PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE

Les postes suivants sont à pourvoir au sein du Centre Hospitalier de COMPIEGNE :

- 7 postes d'adjoints administratifs de deuxième classe
- 14 postes d'agents des services hospitaliers
- 14 postes d'agents d'entretien qualifiés

Conformément à la réglementation en vigueur <sup>(1)</sup>, peut faire acte de candidature toute personne non titulaire de la fonction publique, sans condition de diplôme.

Les candidatures doivent être envoyées à la Direction des Ressources Humaines, avant le 1<sup>er</sup> mai 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé mentionnant les formations suivies et les emplois occupés avec la durée
- une photo d'identité

Les candidatures sont examinées par une commission ; seuls les candidats retenus par cette commission seront convoqués à un entretien.

La Directrice des Ressources Humaines,

Elise GRARD



(1) Textes de référence :

- Décret n°2007-1184 du 3 août 2007
- Décret n°2007-1185 du 3 août 2007
- Décret n°2007-1188 du 3 août 2007
- Décret n° 2006-227 du 24 février 2006



**AVIS DE RECRUTEMENT PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE**

Le recrutement se déroulera en vertu des dispositions des décrets 2007-1184 et 1188 du 3 août 2007 relatifs au recrutement dans certains corps de fonctionnaires hospitaliers de catégorie C.

**Huit postes d'Agents des Services Hospitaliers qualifiés**

**Quatre postes d'Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe**

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions réglementaires pour devenir fonctionnaire hospitalier.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

Une commission d'au moins trois membres sélectionnera les candidats qui seront reçus en audition.

Le dossier du candidat doit comporter :

- une lettre de candidature (précisant le grade sur lequel il concoure),
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés ainsi que leur durée, le niveau scolaire,
- une photo d'identité.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard le **lundi 2 juin 2008**.

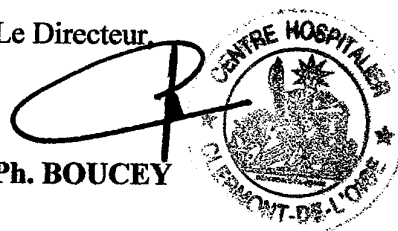
Cachet de la poste faisant foi (affranchissement au tarif en vigueur) au :

**Centre Hospitalier de Clermont  
Direction des Ressources Humaines  
Rue Frédéric Raboisson  
60600 CLERMONT**

Fait à Clermont, le 1<sup>er</sup> avril 2008

Le Directeur

Ph. BOUCEY



18

CENTRE HOSPITALIER

INTERDEPARTEMENTAL

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**  
**DE DOUZE AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS**

Madame le DIRECTEUR du CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL de CLERMONT de L'OISE informe qu'un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir :

**12 POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS**

**Conditions d'inscription :**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

**Modalités du recrutement :**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, seuls les candidats préalablement retenus par une Commission de Sélection seront convoqués pour un entretien.

➔ **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au**

**12 MAI 2008**

le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) à :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Département Concours**  
du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE,  
2 rue des Finets  
60607 CLERMONT de L'OISE CEDEX

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

**ATTENTION : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au recrutement.**

CLERMONT, le 12 mars 2008

**LE DIRECTEUR :**



**G. MAHARI**